

Plan de gestion cynégétique "galliformes de montagne"

GESTION DES PRELEVEMENTS ET RISQUES SANITAIRES

- Afin d'éviter les risques d'hybridation de l'espèce perdrix bartavelle, sont interdits en tous temps les lâchers de perdrix rouges dans les cantons où la bartavelle est présente (cf. carte annexe 10).
- Afin d'éviter la transmission d'agents pathogènes envers les populations de galliformes de montagne, il est interdit de lâcher du faisan commun et des perdrix grises au-dessus de 1.400 mètres d'altitude.

MODES DE CHASSE AUTORISES

- Par souci d'éthique, il est conseillé d'employer au moins un chien d'arrêt ou leveur de gibier (groupes 7 ou 8) pour la chasse des galliformes de montagne.
- Le tir à balle est interdit en tous temps et sur l'ensemble du département.
- La chasse aux galliformes de montagne ne peut être pratiquée qu'individuellement ou par équipe de trois fusils au maximum.

Présentation générale

Ce plan de gestion cynégétique a pour but de conduire à une meilleure gestion des espèces de galliformes de montagne dans le département des Alpes de Haute Provence. Il est conforme aux recommandations fixées par l'Observatoire des galliformes de montagne.

A. Périodes de chasse :

La chasse au tétras-lyre et à la perdrix bartavelle est autorisée sur l'ensemble des territoires du département bénéficiant d'une attribution, au plus tôt le troisième dimanche de septembre avec une date de clôture au plus tard le 11 novembre, selon les conditions spécifiées par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse. La chasse en temps de neige des galliformes de montagne est interdite.

B. Modes de chasse autorisés :

Il est conseillé par souci d'éthique, d'employer au moins un chien des groupes 7 ou 8, dits chiens d'arrêt, leveurs de gibier pour la chasse des galliformes de montagne. Le tir à balle est interdit en tout temps et sur l'ensemble du département.

Il est conseillé également de pratiquer cette chasse individuellement ou par groupe de 2 chasseurs au maximum, par souci d'éthique et de respect de l'oiseau.

Un maximum de 3 fusils est néanmoins permis par la réglementation.

C. Interdiction de tir des poules :

Le tir de la femelle tétras-lyre est interdit en tout temps et sur l'ensemble du département. Seul le tir des mâles de tétras-lyre maillés est autorisé. Est considéré comme maillé un oiseau dont au moins 80% du plumage présente une livrée d'adulte.

D. Prélèvements journaliers :

Les prélèvements individuels de galliformes de montagne sont limités à :

- 1 tétras-lyre par jour et par chasseur.
- 1 perdrix bartavelle par jour et par chasseur.

E. Bracelets de marquage :

Tout oiseau prélevé devra être muni d'un bracelet de marquage définitif sur le lieu même de sa capture et préalablement à tout déplacement.

F. Carnet de prélèvement universel « petit gibier » :

Le carnet de prélèvement petit gibier est obligatoire dans le département pour toute action de chasse au petit gibier.

Tout prélèvement d'un galliforme de montagne devra être inscrit immédiatement à l'encre indélébile sur le C.P.U petit gibier.

Dans le cas d'un chasseur noté comme invité, l'inscription se fera sur le C.P.U petit gibier du titulaire du carnet.

G. Constat de tir :

Tout oiseau prélevé doit être présenté le jour même au responsable du plan de chasse ou à son délégué afin d'établir un constat de tir.

Le lieu-dit de capture ainsi que le poids (pesé avec une balance de précision) devront être mentionnés sur le constat ainsi que les coordonnées du chasseur et de l'agent constatant.

Le constat de tir ainsi que l'enveloppe dédiée contenant l'aile gauche de l'oiseau (ou les coordonnées du taxidermiste pour les oiseaux destinés à la naturalisation) devront être envoyés à la fédération départementale des chasseurs dans les 48 h suivant le prélèvement.

H. Interdiction de lâchers de perdrix rouges :

Afin d'éviter les risques d'hybridation de l'espèce perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), sont interdit en tout temps les lâchers de perdrix rouges (*Alectoris rufa*) sur les communes définies par la carte en annexe 10.

Afin d'éviter la transmission d'agents pathogènes envers les populations de galliformes de montagne il est conseillé de ne pas lâcher de faisan commun (*Phasianus colchicus*) au-dessus d'une altitude de 1400 mètres.

I. Entraînement des chiens :

Dans les Alpes de Haute-Provence, afin de préserver la faune sauvage, notamment en période de reproduction des galliformes de montagne (tétras-lyre, perdrix bartavelle, lagopède alpin, gélinotte des bois), l'entraînement des chiens de chasse est interdit à compter du 31 mars jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, au-dessus de 1.400 mètres d'altitude sur tout le territoire départemental. Il peut être ponctuellement dérogé à ces dispositions pour l'organisation de manifestations approuvées par la Direction départementale des territoires, après avis de la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence.



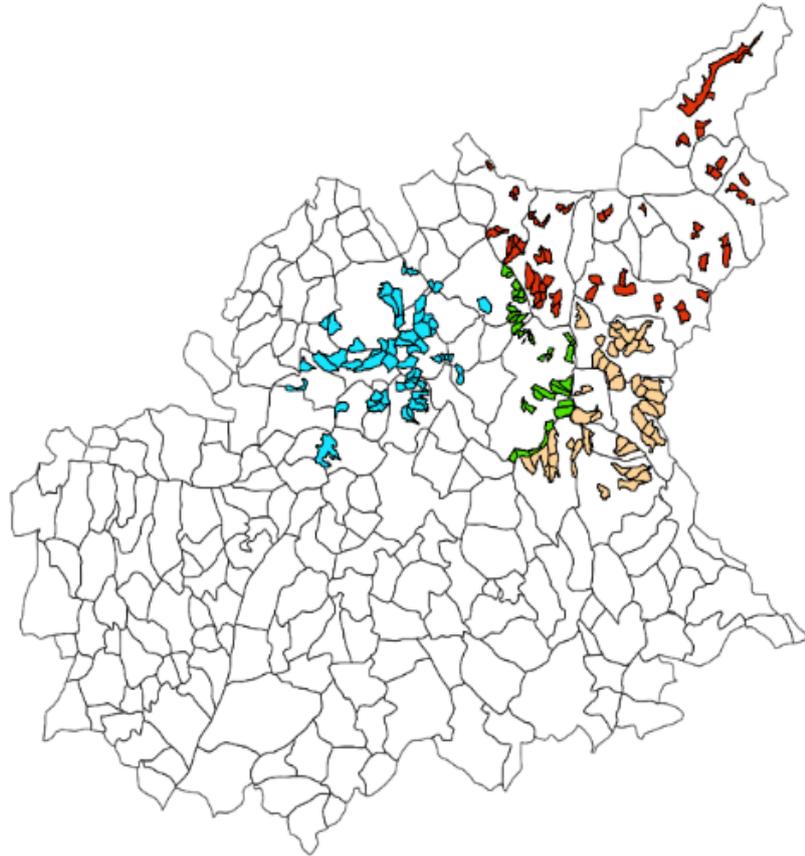
Tétras-lyre

A. Suivi des effectifs au printemps :

a. Échantillonnage aléatoire :

LÉGENDE : Exemples de tirages retenus

-  Ubaye
Tirage 1
-  Préalpes de Digne
Tirage 3
-  Haut Bassin Verdon
Tirage 2
-  Haut Bassin Bléone Blanche
Tirage 5



Exemples de tirage possible par région naturelle, 1 tirage choisi parmi les 5 possibilités. Étant donné l'effort important, les secteurs choisis sont parcourus sur un pas de temps d'un à deux ans par région naturelle (Haut Bassin du Verdon et Haut Bassin Blanche et Bléone en 2017, Préalpes de Digne en 2018, Vallée de l'Ubaye en 2019 et 2021, pas de suivi au printemps 2020 du fait du confinement).

Protocole d'échantillonnage spatial des tétras-lyre au chant, dans le but :

- d'estimer la taille de la population de coqs chanteurs à l'échelle d'une région naturelle,
- d'estimer les tendances des effectifs en analysant les évolutions démographiques dans le temps.

b. Méthode

Étant donné l'impossibilité, en termes de temps et de moyens humains, d'échantillonner la totalité des secteurs d'une région naturelle la même année, il a été décidé d'effectuer un échantillonnage « probabiliste » de secteurs (modalité de tirages établis en fonction des connaissances sur l'abondance des oiseaux...).

La méthode de comptage reste la même que celle utilisée pour les sites de références.

Les coqs sont dénombrés dans les 2 heures suivant le lever du jour, avec des conditions climatiques permettant la bonne réalisation des comptages, généralement en mai, ou au plus tôt la dernière

semaine d'avril. Les secteurs jointifs (clusters) ou spatialement très proches seront comptés la même matinée afin d'éliminer le risque de « double comptage ».

c. Compte rendu et restitution

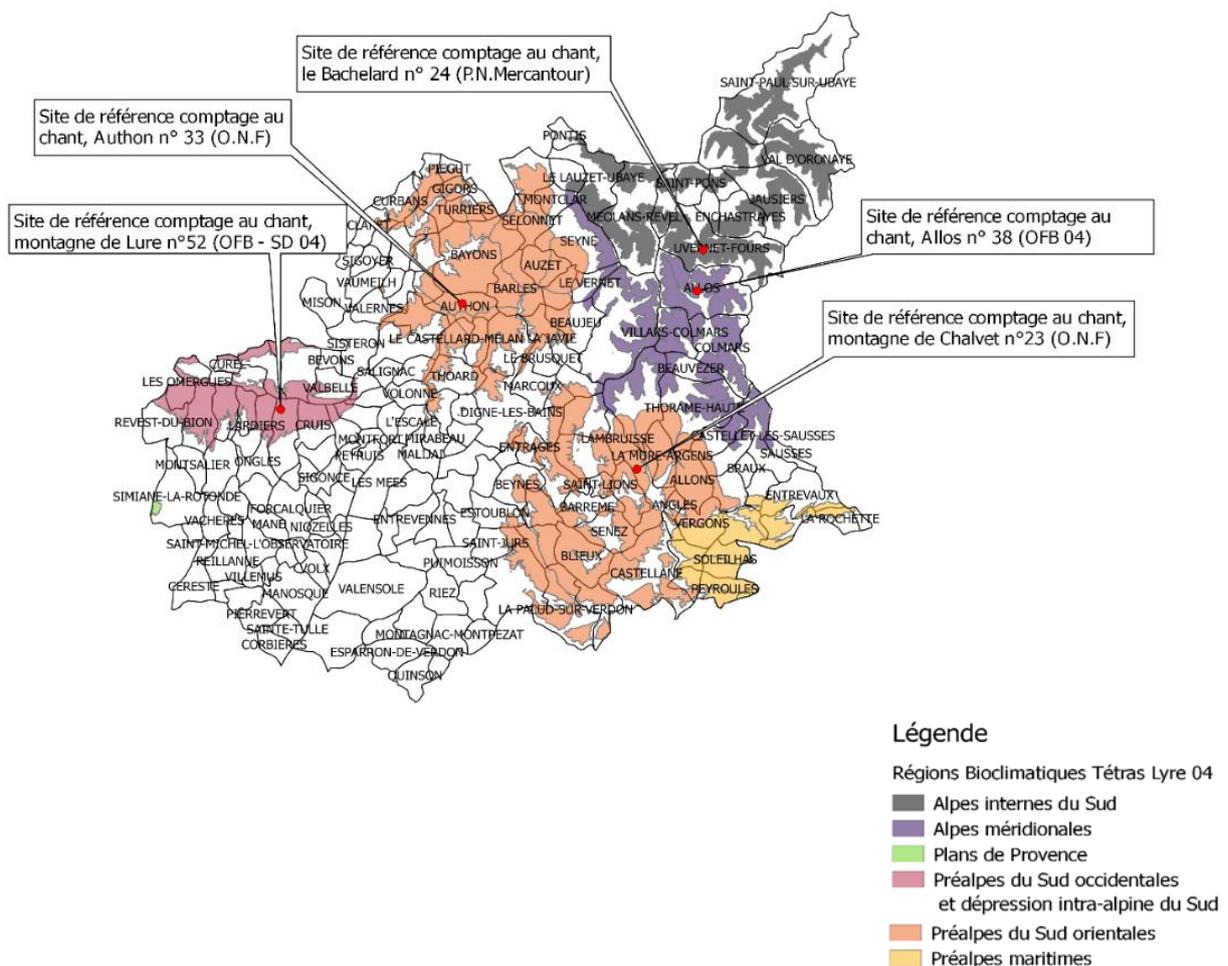
Chaque secteur échantillonné doit faire l'objet d'une fiche d'observation indiquant pour chaque oiseau :

- le sexe (coq ou poule ou indéterminé),
- pour les coqs préciser s'il a été vu par corps (chantant ou non) ou seulement entendu,
- l'heure d'observation et la direction prise par l'oiseau si celui-ci a volé (pour pouvoir éliminer les doubles comptages).

L'ensemble des observations est reporté sur une carte. Cela permet également de savoir si les oiseaux ont été vus dans le secteur ou hors secteur.

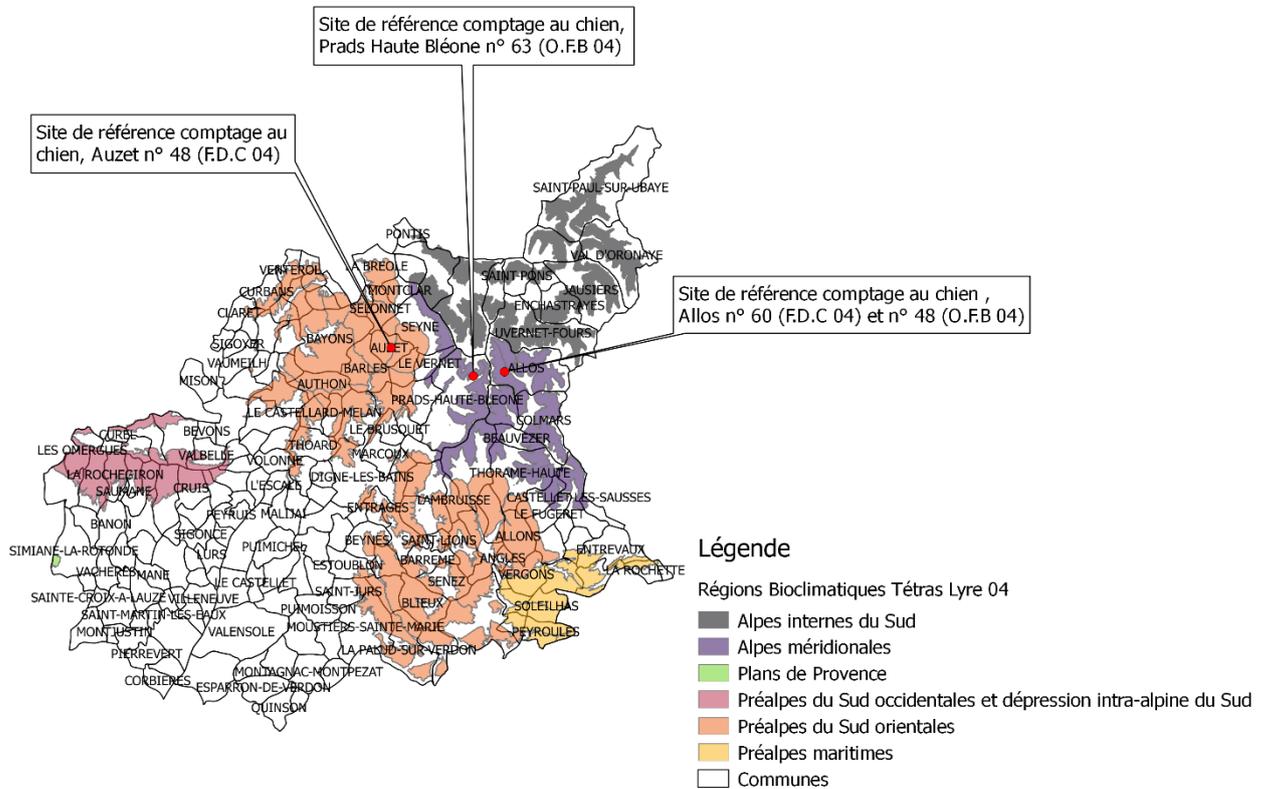


d. Sites de références comptages au chant :



B. Suivi de la reproduction en été

a. Sites de références comptage au chien d'arrêt :



b. But de l'opération :

Le dénombrement de tétras-lyre en été avec chiens d'arrêt permet :

- un suivi des effectifs, contribuant à l'étude de dynamique des populations.

Rappel : dans ce cas l'ensemble du biotope doit être parcouru.

- l'obtention d'un indice de reproduction, exprimé comme étant le nombre total de jeunes par rapport au nombre total de poules adultes, en vue de la gestion de la population et/ou du milieu grâce à l'identification des secteurs de reproduction.

Rappel : dans ce cas le maximum d'habitats utilisés par les poules en été devront être parcourus afin d'en lever un grand nombre, accompagnées ou non de nichées, et ne pas se cantonner à un échantillonnage des meilleurs secteurs de reproduction.

Les dénombrements de tétras-lyre en été avec chiens d'arrêt ont pour objectifs :

- d'obtenir un indice de la reproduction du tétras-lyre (nombre de jeunes/poule adulte) (programme OGM.11),
- d'avoir une tendance des effectifs des adultes,
- d'avoir des éléments pour fixer un quota de tétras-lyre mâles pouvant être prélevé au cours de l'automne,
- de mieux cerner le succès de la reproduction en parallèle avec la mise en défend de pâturage jusqu'au 15 août d'une partie du territoire prospecté.

c. Méthode :

La méthode appliquée est celle décrite dans la fiche technique n° 76 (Bulletin Mensuel de l'O.N.C, octobre 1992). Elle consiste à recenser systématiquement un territoire préalablement divisé en secteurs. Pour cela, chaque secteur est parcouru par un ou plusieurs observateurs accompagnés de chiens d'arrêt bien dressés. La prospection se fait en commençant par le bas, en effectuant des virées parallèles espacées de 20 à 30 mètres selon les courbes de niveau, de façon à parcourir avec le ou les chiens toute la surface à échantillonner pour terminer par le haut du secteur. À la fin de chaque journée de comptage, une récapitulation des observations est effectuée et reportée sur la fiche prévue à cet effet. Les résultats de la reproduction sont publiés annuellement par l'OGM dans le bilan démographique édité début septembre.

C. Indices de reproduction :

Il y a 5 classes d'abondance pour le tétras lyre :

- inférieur à 1,1 jeunes/poule : reproduction mauvaise, plan de chasse = 0 %
- entre 1,1 et 1.2 jeunes/poule : reproduction faible : taux de prélèvement = 5%
- entre 1.2 et 1.5 jeunes/poule : reproduction moyenne : taux de prélèvement de 5 et 10%
- entre 1.5 et 1.9 jeunes/poule : reproduction moyenne à bonne : taux de prélèvement de 10 et 15%
- supérieur à 1.9 jeunes/poule : reproduction bonne : taux de prélèvement de de 15% à 18%.

D. Plan de chasse annuel :

L'estimation annuelle de l'OGM s'appuie uniquement sur un nombre de coqs chanteurs au printemps, elle ne tient pas compte du nombre de poules et de jeunes oiseaux issus de la reproduction estivale. Les fourchettes d'attribution restent donc bien inférieures sur le département, à ce qu'elles pourraient être en suivant les recommandations scientifiques (note O.F.B Alpes), le taux de prélèvement devant normalement être calculé sur la population totale d'oiseaux.

La méthode de calcul du nombre d'oiseaux estimé est la suivante :

- Population adulte : nombre de poules = nombre de coqs ; population adulte = nombre de coqs x 2
- Nombre d'oiseaux estimé après reproduction = nombre d'adulte x 0,85 (mortalité entre printemps et automne) + nombre de jeunes suivant l'indice de reproduction (ce nombre est calculé sur 0,85% du nombre de poules présentes au printemps).
- Les propositions de quota issus de ces calculs sont largement plus basses que les prélèvements admissibles.

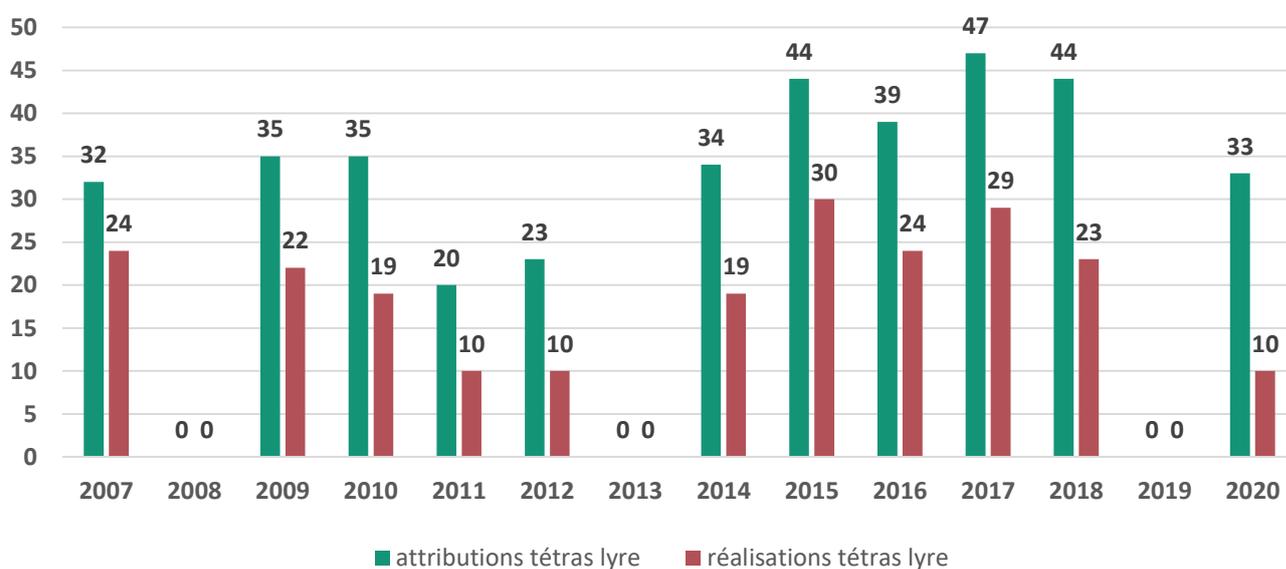
Proposition plan de chasse tétras-lyre en fonction des différents scénarios de reproduction annuelle

Région naturelle	Surfaces favorables	Estimations coqs chanteurs (Bilan démographique 2019 OGM)	Estimations population adultes avant reproduction (poules incluses)	Moins de 1,1/poule* (PDC admissible = 0)	Entre 1,1 et 1,2/poule* (PDC admissible = -5%)	Entre 1,2 et 1,5/poule* (PDC admissible = entre 5 et 10%)	Entre 1,1 et 1,2/poule* (PDC admissible = entre 10 et 15%)	Plus de 1,9/poule* (PDC admissible = entre 15 et 20%)
Préalpes du Sud Orientales Massif des Monges	39 100 ha	108	216	Nb d'oiseaux estimé : entre 183 et 284 PDC proposé : 0	Nb d'oiseaux estimé : entre 284 et 293 PDC proposé : 3 à 5	Nb d'oiseaux estimé : entre 293 et 320 PDC proposé : 5 à 7	Nb d'oiseaux estimé : entre 320 et 357 PDC proposé : 7 à 10	Nb d'oiseaux estimé : + de 357 PDC proposé : 10 à 12
Alpes internes méridionales Massif de la Blanche et Haute Bléone	40 200 ha	74	148	Nb d'oiseaux estimé : entre 125 et 195 PDC proposé : 0	Nb d'oiseaux estimé : entre 195 et 201 PDC proposé : 0	Nb d'oiseaux estimé : entre 201 et 220 PDC proposé : 5 à 7	Nb d'oiseaux estimé : entre 220 et 245 PDC proposé : 7 à 9	Nb d'oiseaux estimé : + de 245 PDC proposé : 9 à 12
Alpes Internes Méridionales et Préalpes du Sud Orientales Haut Verdon	24 300 ha	204	408	Nb d'oiseaux estimé : entre 346 et 537 PDC proposé : 0	Nb d'oiseaux estimé : entre 537 et 555 PDC proposé : 3 à 5	Nb d'oiseaux estimé : entre 555 et 607 PDC proposé : 5 à 7	Nb d'oiseaux estimé : entre 607 et 676 PDC proposé : 7 à 9	Nb d'oiseaux estimé : + de 676 PDC proposé : 9 à 12
Alpes Internes du Sud Vallée de l'Ubaye	43 100 ha	323	646	Nb d'oiseaux estimé : entre 549 et 726 PDC proposé : 0	Nb d'oiseaux estimé : entre 726 et 878 PDC proposé : 6 à 10	Nb d'oiseaux estimé : entre 878 et 960 PDC proposé : 10 à 15	Nb d'oiseaux estimé : entre 960 et 1 070 PDC proposé : 15 à 22	Nb d'oiseaux estimé : + de 1 070 PDC proposé : 22 à 30
Total propositions CDCFS	146 700 ha	709	1 418	0	15 à 25	25 à 36	36 à 51	51 à 66

* en fonction de l'indice de reproduction sur les 4 sites de référence, correspondant aux 4 régions naturelles, les propositions tiennent compte des 20 à 25% d'oiseaux susceptibles d'être blessés à la chasse.

E. Historique des attributions et prélèvements :

ATTRIBUTION ET RÉALISATION TÉTRAS LYRE DEPUIS 2007



Perdrix bartavelle

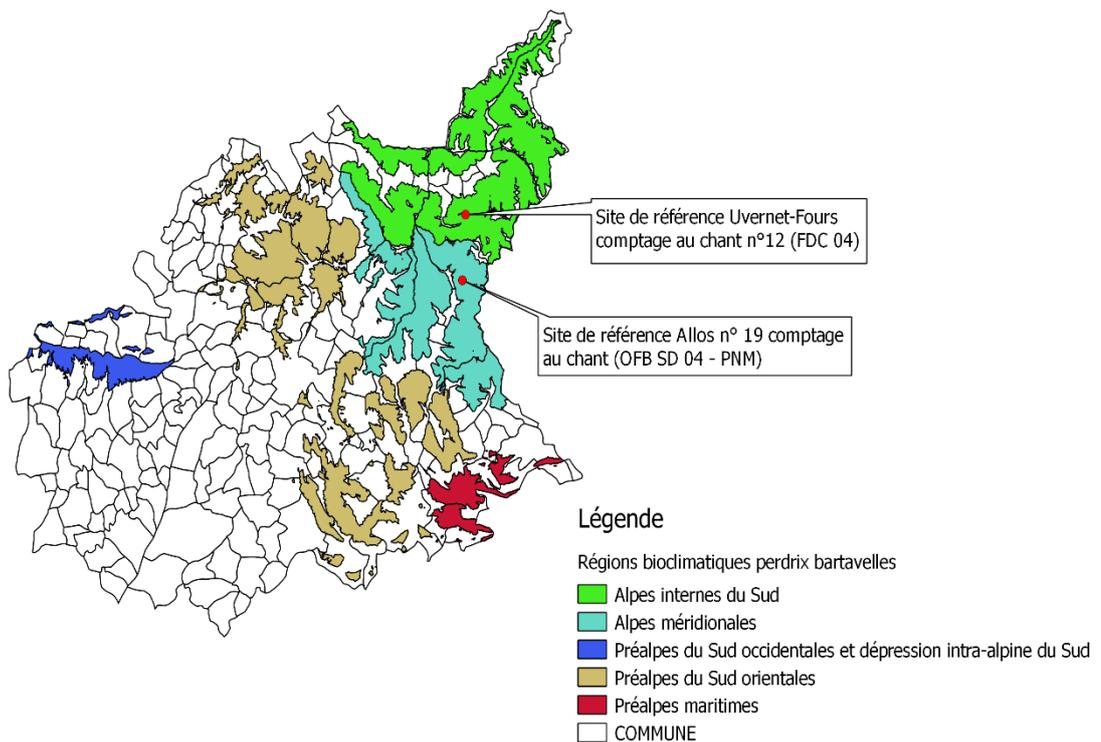
A. Suivi des effectifs au printemps :

a. Méthode :

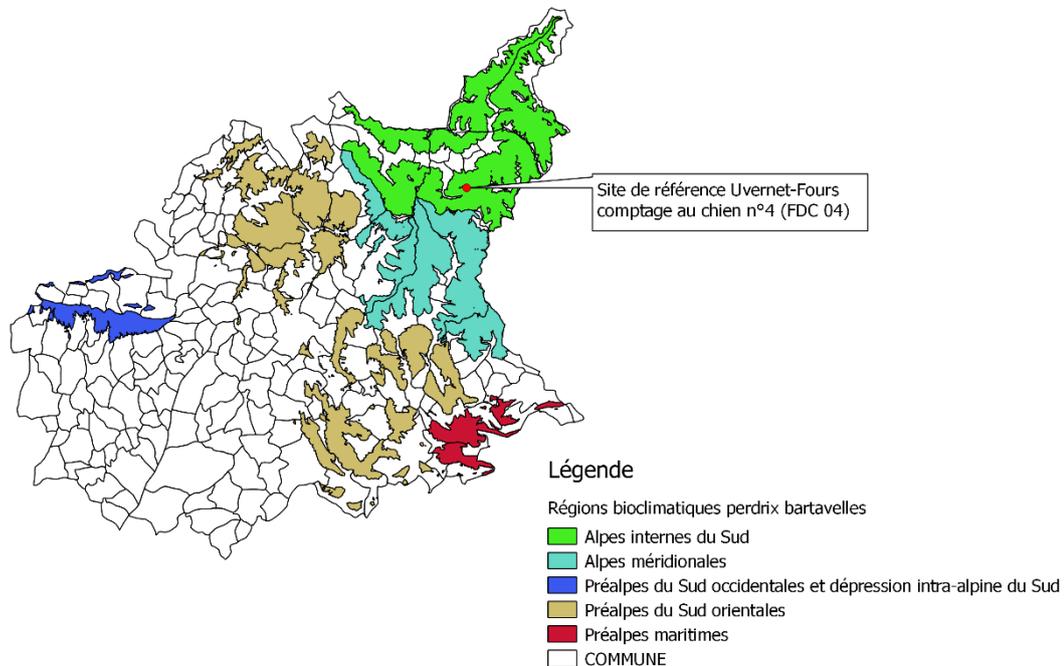
La méthode de dénombrement a été mise au point pour estimer l'abondance d'une population de bartavelles au printemps et suivre la tendance de ses effectifs à long terme. Elle consiste à dénombrer les mâles au chant à l'époque où ils sont territoriaux.

Le territoire recensé a été divisé en secteurs avec une superficie moyenne de 100 hectares chacun. Chaque secteur est parcouru par un observateur au moins qui se déplace de bas en haut en prospectant l'ensemble du secteur. Il s'arrête pour effectuer des écoutes, puis des émissions de chants préenregistrés. À chaque arrêt, quatre émissions (aux quatre points cardinaux) sont réalisées, d'une durée de vingt secondes chacune, avec également vingt secondes d'écoute d'une éventuelle réponse d'un oiseau entre les émissions. L'observateur reporte les contacts sur une carte et remplit une fiche de comptage avec l'heure et le type de contact. En fin de comptage une récapitulation des observations a lieu avec l'ensemble des compteurs afin d'éliminer les doubles comptages. Pour valider un comptage, il faut un minimum de 80% de contacts au chant, les oiseaux observés non chantants sont recensés avec une valeur de 0,5 mâle (une chance sur deux que ce soient des mâles). Trois matinées de comptages sont réalisées sur le même site afin de minimiser l'influence des facteurs externes (météo, enneigement...) sur les résultats de comptages.

B. Sites de références comptages au chant :



C. Site de référence comptages au chien d'arrêt :



D. Suivi de la reproduction en été :

La méthode de recensement consiste à recenser un territoire préalablement divisé en secteurs. Pour cela chaque secteur est parcouru de bas en haut en effectuant des virées parallèles espacées de 20 à 30 mètres selon les courbes de niveau, de façon à parcourir avec le ou les chiens toute la surface à échantillonner pour terminer par le haut du secteur. L'objectif est d'identifier tous les oiseaux levés afin de définir un indice de reproduction annuel (nombre de jeunes par rapport au nombre d'adultes). À la fin du comptage, une récapitulation des observations est effectuée et reportée sur une fiche prévue à cet effet.

Les résultats de la reproduction sont publiés annuellement par l'OGM dans le bilan démographique édité début septembre.

E. Indices de reproduction :

Il y a 3 classes d'abondance pour la perdrix bartavelle et rochassière :

- moins de 1 jeune/adulte : reproduction mauvaise : plan de chasse = 0
- entre 1 et 2 jeunes/adulte : reproduction moyenne : taux de prélèvement entre 5 et 15%
- supérieur à 2 jeunes/adulte : reproduction bonne : taux de prélèvement entre 15 et 20%.

F. Plan de chasse annuel :

L'estimation annuelle de l'OGM s'appuie uniquement sur un nombre de coqs chanteurs au printemps, elle ne tient pas compte du nombre de poules et de jeunes oiseaux issus de la reproduction estivale. Les fourchettes d'attribution restent donc bien inférieures sur le département, à ce qu'elles pourraient

être en suivant les recommandations scientifiques, le taux de prélèvement devant normalement être calculé sur la population totale d'oiseaux.

La méthode de calcul du nombre d'oiseaux estimé est la suivante :

- Population adulte : nombre de poules = nombre de coqs ; population adulte = nombre de coqs x 2
- Nombre d'oiseaux estimé après reproduction = nombre d'adulte x 0,85 (mortalité entre printemps et automne) + nombre de jeunes suivant l'indice de reproduction (ce nombre est calculé sur 0,85% du nombre de poules présentes au printemps).
- Des données sont manquantes pour 2 des 3 régions naturelles du fait de l'absence de site de comptage hors de celui de l'Ubaye.
- L'indice de reproduction est pondéré par les résultats des comptages effectués dans les départements limitrophes (05 et 06).
- Les propositions de quota issus de ces calculs sont largement plus basses que les prélèvements admissibles.

Proposition plan de chasse bartavelles et rochassières en fonction des différents scénarios de reproduction annuelle

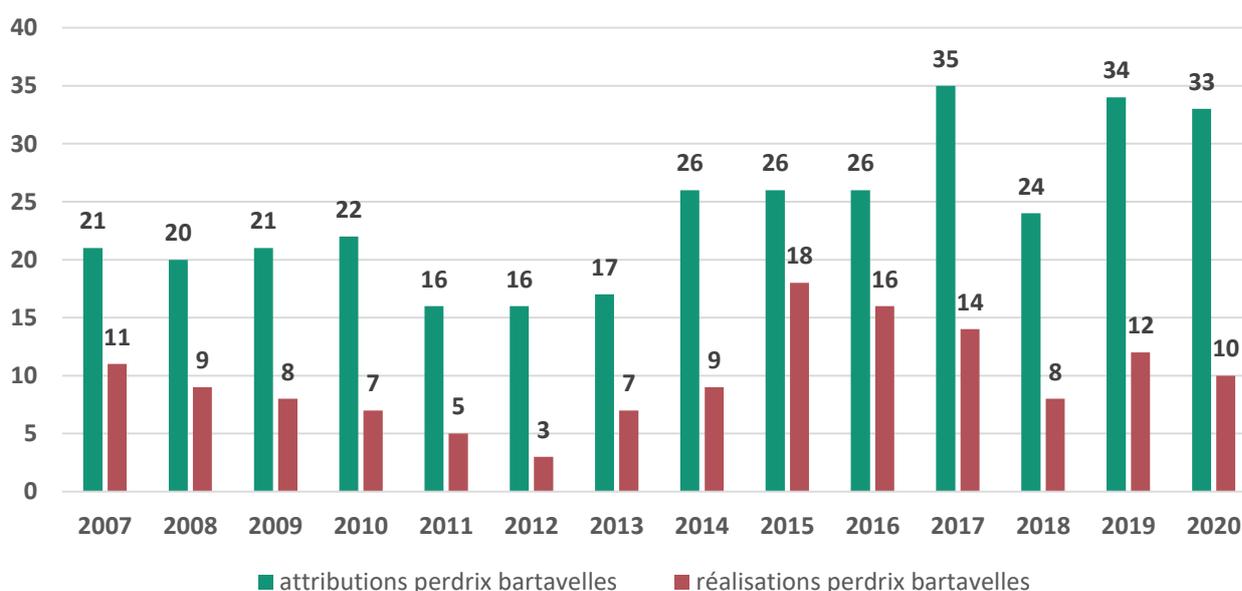
Région naturelle	Surfaces favorables	Estimations coqs chanteurs (Bilan démographique 2019 OGM)	Estimations population adultes avant reproduction (poules incluses)	Moins de 1j/poule*	Entre 1 et 2j/poule* (PDC admissible = entre 5 et 10%)	Plus de 2j/poule* (PDC admissible = +/- 15%)
Alpes internes méridionales Massif de la Blanche et Haute Bléone	40 200 ha	Pas d'estimation OGM	Pas d'estimation OGM	Pas d'estimation PDC proposé : 0	Pas d'estimation PDC proposé : 3 à 8	Pas d'estimation PDC proposé : 8 à 12
Alpes Internes Méridionales et Préalpes du Sud Orientales Haut Verdon	82 100 ha	Pas d'estimation OGM	Pas d'estimation OGM	Pas d'estimation PDC proposé : 0	Pas d'estimation PDC proposé : 4 à 10	Pas d'estimation PDC proposé : 10 à 16
Alpes Internes du Sud Vallée de l'Ubaye	43 100 ha	151	302	Nb d'oiseaux estimé : entre 256 et 512 PDC proposé : 0	Nb d'oiseaux estimé : entre 512 et 768 PDC proposé : 14 à 22	Nb d'oiseaux estimé : + de 768 PDC proposé : 22 à 32
Total propositions CDCFS	165 800 ha	Entre 300 et 500 (A Bernard.Laurent)	Entre 600 et 1 000	0	21 à 40	40 à 60

*un seul site de référence sur la Vallée de l'Ubaye, l'indice de reproduction sera corrigé en fonction des résultats obtenus sur les sites de référence des Alpes Maritimes et Hautes Alpes.
Les propositions tiennent compte des 20 à 25% d'oiseaux susceptibles d'être blessés à la chasse.

G. Historique des attributions et prélèvements :

H.

ATTRIBUTION ET RÉALISATION PERDRIX BARTAVELLES DEPUIS 2007



Lagopède alpin et gélinotte des bois

Ces deux espèces ne sont pas chassées dans le département depuis plusieurs années.

Elles bénéficient d'un plan de chasse égal à 0 depuis **2005**.

Pour le lagopède alpin, un site de référence sur la commune de Saint Paul sur Ubaye (le Chambeyron) est suivi chaque année en comptage au chant au printemps (site de référence OGM-013), puis en comptage au chien d'arrêt en août (site de référence OGM-023), la maîtrise d'œuvre est assurée par l'OFB 04 (brigade nord). La limitation de l'aire de présence au niveau du département ainsi que la baisse des effectifs due principalement au réchauffement climatique, ont amené la Fédération à proposer un plan de chasse nul pour cette espèce.

Concernant la gelinotte des bois, aucun protocole de suivi valable n'existe à l'heure actuelle pour cette espèce. Plusieurs études scientifiques ont été menées, sur le site d'Auzet notamment (Montadert-OGM). Les densités d'oiseaux sont variables entre massif, et dans le temps.

Le choix du plan de chasse nul pour la gélinotte des bois est avant tout un choix politique de protection de l'espèce de la part de la FDC 04, plusieurs départements alpins ayant maintenu quelques attributions (Isère, Savoie et Haute Savoie).

